

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Sassay, sous la Présidence de Madame Stella COCHETON, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (suppléant)		
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	TROTIGNON Yannick (suppléant)	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Éric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	----
	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELOLD Martine		----
	LEGOUY Quentin	SAINT-GEORGES/CHER	----
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
			SAINT-JULIEN-DE-CHEDON
		SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
		SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
		SEIGY	----
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	----		
GY-EN-SOLOGNE	MARIER Sylvie (suppléante)		
LASSAY/CROISNE	BAUD Michel (suppléant)		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/ENSOLOGNE	BIETTE Bernard
	THELLIER Claude		DELALANDE Anne-Marie
	----		THESEE
	----	VALLIERES-LES-GRANDES	CHARLUTEAU Daniel
			LACROIX Eric

**Étaient absents excusé(s) :**

Les délégué(e)s des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHEMERY : Mme THEVENET Anne-Marie – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine – Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. MARTELLIERE Éric – M. BARON Hervé – FRESNES : M. TORSET Philippe – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck – LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : Mme ESNARD Dominique - Mme MOREAU Isabelle - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – SAINT-AIGNAN : M. TROTIGNON Xavier – SAINT-GEORGES/CHER : M. PAOLETTI Jacques – Mme ROBIN Jacqueline - SEIGY : Mme PLAT Françoise -

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Mme MICHOT Karine à Mme DELOLD Martine – M. MARTELLIERE Eric à M. CORNEVIN Bernard – M. TORSET Philippe à Mme DANIAU Florence – Mme ESNARD Dominique à M. HÉNAULT Damien – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – M. TROTIGNON Xavier à M. CARNAT Éric – M. PAOLETTI Jacques à Mme COCHETON Stella - Mme ROBIN Jacqueline à M. VAILLANT Dominique –

Est arrivé en fin de séance : M. GAUTRY François (19 h 16)

**M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.**

**N°31M25-15**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER-CONTROIS ET L'ASSOCIATION ADIL 41 ECFR – ANNEE 2025**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Conseil France Rénov' de Loir-et-Cher (ADIL 41 ECFR), créée à l'initiative du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dont le siège social est situé 34 avenue du Maréchal Maunoury, Porte B, 41000 BLOIS, est une Association loi 1901 dont l'objet principal est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

Et de la publication/notification le

Cette Association définit son action selon deux axes principaux :

- Délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accession à la propriété.
- Renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté s'est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat avec cette Association formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs. L'action de l'ADIL 41 se traduit notamment par la tenue de permanences mensuelles (excepté en août) avec des juristes et conseillers énergie sur les communes de Le Controis-en-Sologne (commune déléguée de Contres), Montrichard Val de Cher (commune déléguée de Montrichard), Saint-Aignan et Selles-sur-Cher. Cela s'inscrit en complément des actions d'animation menées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en vigueur sur le territoire communautaire depuis 2019, dispositif qui prendra fin au 15 octobre 2025.

Dans le cadre du déploiement, au 1er janvier 2025, du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire communautaire, encadré par une convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG), il est proposé de renforcer l'offre d'information, de conseil et d'orientation accessible gratuitement par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat. Cette offre est prise en charge par l'ADIL 41 en tant qu'Espace Conseil France Rénov' du territoire, matérialisée notamment par la tenue de permanences et le basculement du numéro téléphonique dédié à l'OPAH des locaux de SOLIHA vers les locaux de l'ADIL 41 au 1er janvier 2025.

Toujours en complémentarité de l'OPAH et dans le cadre de la convention de Pacte Territorial, l'ADIL 41 ECFR s'engage à réaliser 10 actions d'animation dans le cadre du volet dynamique territorial du Pacte Territorial. Ces actions concerneront la mobilisation des ménages et en particulier ceux désignés comme prioritaires (investisseurs, propriétaires de logements vacants, ménages aux revenus modestes et très modestes), ainsi que la mobilisation des professionnels (artisans, notaires, agences immobilières, banques, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion à l'ADIL 41 ECFR pour l'année 2025 moyennant une contribution financière au fonctionnement de l'ADIL 41 de 29 324,45 €. Cette somme prend en compte la déduction du montant estimé des subventions FEDER que l'ADIL 41 devrait recevoir pour cette année, soit 26 465,78 €. Cette contribution permettra de couvrir divers frais, notamment ceux liés à la structure, à l'encadrement, au paiement de la masse salariale, à l'accueil et à la communication.

La contribution financière de la Communauté est répartie de la manière suivante :

- 17 643,86 € pour la partie Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Ce montant comprend les 10 actions d'animations que l'ADIL 41 ECFR réalisera dans le cadre du Pacte Territorial sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, en plus des frais de fonctionnement de l'ECFR ;
- 11 680,59 € pour la partie liée aux prestations des juristes et conseillers énergie de l'ADIL 41, dans le cadre du Pacte Territorial et son volet information-conseil-orientation\*.

Les juristes réaliseront 4 permanences mensuelles et les conseillers(ères) en énergie 1 à 2 par mois en fonction des mois sur le territoire du Val de Cher-Controis. La convention proposée est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) 2025-2029 couvrant le périmètre de la Communauté de communes Val de Cher-Controis

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'ADIL 41 ECFR pour 2025 et ses annexes

**Considérant** que l'ADIL 41 ECFR constitue désormais, dans le cadre de la convention de Pacte Territorial et du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, la porte d'entrée du territoire pour les ménages s'interrogeant sur la rénovation de l'habitat ou désireux de réaliser des projets de travaux de rénovation,

**Considérant** que la Communauté souhaite renforcer l'offre d'information, de conseil et d'orientation accessible gratuitement par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat.

**Considérant** que dans le cadre de ses activités, l'ADIL 41 ECFR poursuit une mission d'intérêt général sur le territoire en faveur de l'aide à l'information sur le logement et l'habitat,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'objectifs pour l'année 2025 entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'ADIL 41 ECFR

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet :
  - D'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher
  - D'un affichage dans les mairies du territoire pendant un mois, et au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis
  - D'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 1er avril 2025

Le Président  
Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception  
041-200072064-20250331-31M25-15-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Et de la publication/notification le

10 AVR. 2025





## Convention d'objectifs entre le Val de Cher Controis et l'ADIL 41 ECFR pour 2025

### Entre

**La communauté de communes du Val de Cher Controis, 15 A rue des Entrepreneurs, 41 700 Controis en Sologne, représentée par Monsieur Jacques PAOLETTI, son président,**

Et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

### Et

**L'association dénommée ADIL 41 (Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace de Loir-et-Cher) Espace Conseil France Rénov', association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 34 avenue du Maréchal Maunoury, Porte B, 41000 Blois, représentée par Madame Florence DOUCET, sa présidente**

Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

### PREAMBULE

Depuis son ouverture au public, l'ADIL du Loir et Cher assure en direction des habitants du Département, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Avec le portage de l'Espace Conseil France Rénov', l'ADIL 41 assure une mission complémentaire d'information et de conseil sur toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre du déploiement du Pacte territorial à partir de janvier 2025, la communauté de communes du Val de Cher Controis souhaite renforcer l'offre d'information, de conseil et d'orientation accessible par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privés).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités locales,

Considérant les objectifs généraux que l'association ADIL 41 s'est fixée,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à la réalisation de ces objectifs,

La Communauté de communes a décidé d'apporter son soutien à l'ADIL 41 ECFR dans le cadre de la présente convention.

### **Article 1er – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, projet(s), action(s) ou programme(s) d'action conforme(s) à l'objet social de l'association dont le contenu est précisé en annexe et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la communauté de communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL 41 a été fixée à 29 324,45 Euros répartis de la manière suivante :

- 17 643,86 Euros pour la partie ECFR. L'ADIL 41 ECFR réalisera sur le territoire du Val de Cher Controis 10 actions d'animations ;
- 11 680,59 Euros pour la partie pour l'ADIL 41, partie juridique, sur le volet information-conseil-orientation\*.

Les juristes réaliseront 4 permanences mensuelles et les conseillers(ères) en énergie 1 à 2 par mois en fonction des mois sur le territoire du Val de Cher Controis.

Pour plus de détails sur le calcul et la répartition de la subvention, voir maquette financière en annexe 2.

La subvention annuelle sera versée en un versement au cours de l'année 2025.

*\*Pour le détail des conseils délivrés par les juristes et les conseillers en énergie de l'ADIL 41 ECFR dans le cadre du Pacte, se référer aux annexes 3 et 4.*

*Il est à noter que les juristes de l'ADIL 41 vont continuer à renseigner sur les thématiques non concernées par le Pacte et donc non financées par ce dispositif (rapports locatifs, voisinage, accession à la propriété, ...). Pour*

*autant, il n'y a pas de financement demandé pour ces conseils délivrés, l'ADIL bénéficiant, pour le moment, de subventions suffisantes de l'Etat et du Conseil départemental.*

#### **Article 4 – Obligations comptables**

L'association s'engage :

- A fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif fixé en annexe signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la collectivité a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après ;
- A transmettre le rapport produit par son commissaire aux comptes.

#### **Article 5 – Contrôle de la collectivité**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment pour l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage à remettre, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

#### **Article 6 – Evaluation**

L'ADIL 41 ECFR fera un bilan des actions menées et une analyse des consultations délivrées sur le territoire de la communauté de communes.

#### **Article 7 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 8 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 9 - Litiges**

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, et avant toute procédure contentieuse devant les juridictions compétentes.

**Fait en double exemplaire**

**Pour la Communauté de communes**  
Le Président

**Pour l'association**  
La Présidente

Jacques PAOLETTI

Florence DOUCET



## Annexe 1

### Objectifs de l'ADIL 41 ECFR

#### Objectifs

L'ADIL de Loir-et-Cher Espace Conseil France Rénov est une association dont l'objet principal est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

L'ADIL 41 ECFR définit son action selon deux axes principaux :

- 1- Délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accèsion à la propriété
- 2- Renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables

L'ADIL 41 est une association agréée par l'ANIL et conventionnée par le ministère du logement.

#### Projets et actions

En direction des habitants du Pays Vendômois :

- L'ADIL 41 ECFR réalisera 10 actions d'animation dans le cadre du volet dynamique territoriale du Pacte. Ces actions pourront concerner la mobilisation des ménages, le « aller-vers » et la mobilisation des professionnels. Le type d'actions ainsi que le lieu seront déterminés d'un commun accord entre le Val de Cher Controis et l'ADIL 41 ECFR ;
- L'offre d'information, de conseil et d'orientation doit être accessible par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé). L'ADIL 41 ECFR assurera les missions d'informations, de conseils et d'orientations sur ces différentes thématiques ;
- Les juristes ou les conseillers en énergie assureront des permanences mensuelles (excepté en août). **Les conseillers ne se déplaceront que si des rendez-vous ont été fixés.** Les juristes réaliseront 4 permanences mensuelles et les conseillers(ères) en énergie 1 à 2 par mois en fonction des mois sur le territoire du Val de Cher Controis. Les lieux et les dates de permanence pourront être modifiées d'un commun accord.



VAL DE CHER  
CONTROIS  
Territoire de progrès



Annexe 2

Détails du financement de l'ADIL 41 ECFR

		CC Val de Cher Controis
<b>RH affectés à la mission (ETP)</b>		
	ECFR	0,74
	Communication	0,06
	Accueil	0,08
	Juriste	0,18
	Encadrement	0,06
	<b>TOTAL</b>	<b>1,12</b>
<b>DEPENSES (€)</b>		
	ECFR	30 300,86
	Communication (dont 80,4 % pour l'ECFR)	2 032,37
	Accueil (dont 80,4 % pour l'ECFR)	3 464,28
	Juriste	8 314,26
	Encadrement (dont 80,4 % pour l'ECFR)	4 372,69
	Frais de structure (dont 80,4 % pour l'ECFR)	7 305,77
	<b>TOTAL</b>	<b>55 790,23</b>
	<b>Dont ECFR</b>	<b>44 109,64</b>
<b>COÛT COLLECTIVITE (€)</b>		
16%	Coût dynamique territoriale	8 926,43 (10 actions)
	Mobilisation des ménages	6 248,50 (7 actions)
	Mobilisation des publics prioritaires	1 785,29 (2 actions)
	Mobilisation des professionnels	892,64 (1 action)
84%	Coût Info / Conseil*	46 863,80*
	Dont ECFR	35 183,21
	<b>Coût TOTAL</b>	<b>55 790,23</b>
	Estimation du FEDER	26 465,78
	<b>RAC collectivité après estimation du FEDER</b>	<b>29 324,45</b>



avec



**France  
Rénov'**  
Le service public pour mieux  
rénoier son habitat.

## Annexe 3

### Synthèse des missions du Pacte territorial

#### I Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

##### Mobilisation des ménages

L'animation du dispositif a pour enjeu de faire connaître aux ménages la marque « France Rénov' » dans l'objectif que cela devienne une marque référence lorsqu'il y a un besoin de rénovation (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

Cette mobilisation de tous les ménages est multiple dans sa forme et peut par exemple se traduire par : des campagnes et la réalisation de documents de communication, l'organisation ou la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations de communication spécifiques à destination des ménages, notamment présentiels (ateliers, réunions d'information, balades thermiques, visites de chantier démonstrateurs, ...)

##### Mobilisation des publics prioritaires – « Aller-vers »

Le Pacte territorial organise le « aller vers » les ménages prioritaires en identifiant et en ciblant les priorités d'intervention (exemples : propriétaires bailleurs, copropriétés, passoires énergétiques, ménages en grand précarité énergétique, ménages en perte d'autonomie, ménages très modestes et/ou modestes, etc...).

##### Mobilisation des professionnels

Dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, il est important de parvenir à mobiliser tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation.

#### II Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages

##### Missions d'information et d'orientation

La mission d'information : l'entretien avec le ménage vise à répondre à ses premières interrogations sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux.

La mission d'orientation : l'orientation consiste à assurer la mise en relation du ménage avec l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet.

Ces missions peuvent être réalisées en présentiel, par téléphone, mail ou encore lors de salons ou d'événements.

Les principaux thèmes suivants doivent pouvoir être couverts :

- Techniques :

- Les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécialités du territoire : identification des pathologies du bâtiment, performance énergétique, critères techniques, contraintes patrimoniales, confort d'été, avis sur les devis, etc...
- L'organisation d'un projet de travaux : les différentes étapes, points d'attention, etc...
- Financier : l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé)
- Social
- Lutte contre la fraude
- Information et conseils aux syndicats de copropriétaires sur les aspects techniques, financiers et juridiques
- Information et conseils aux propriétaires bailleurs sur les aspects techniques, financiers et juridiques

### **Les missions de conseils personnalisés**

Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement en présentiel, par exemple dans les locaux de l'Espace Conseil France Rénov' ou au domicile du ménage.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage.

L'objectif de ce conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins.